

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 09/04/2024  
D 2024-04-04

L'an deux mille vingt-quatre le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

**Date de convocation :** Mardi 02 avril 2024

**Présents :** C.ANGLADE – G.BARTHET – L.BLANC – J.BOURHIS – R.CUSSOL – A.LABORDE – A.MATHIS – C.MEDALE GIAMARCHI – F.PUGET – S.RESPAUD – O.RIZZOLA – D.SOULA.

**Absents :** J.BAUDINIÈRE – C.DELOR – J-M DESTEFANIS – J-L GAY – A.LORIATO – H.ROESING – C.SENECLAUZE ;

**Secrétaire de Séance :** Madame Jeanine BOURHIS

Le quorum est donc déclaré atteint et le Comité peut normalement siéger

### **OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 – M57**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu le règlement budgétaire et financier du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Montesquieu-Volvestre, approuvé par délibération n° 2022-11-02 du 24 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical n°2023-10-01 du 24 octobre 2023 décidant d'appliquer la nomenclature M57 définie aux articles L.5217-10-1 à L.52-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

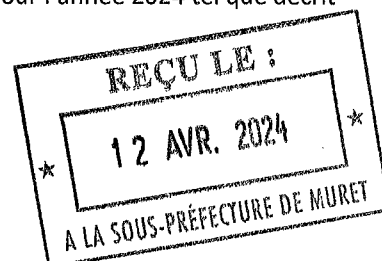
Vu la délibération n°2024-02-01 du 9 février 2024 relative à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2024

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, décide **d'adopter** le budget primitif pour l'année 2024 tel que décrit ci-dessous :

- Part chapitre pour la section d'investissement
- Part chapitre pour la section de fonctionnement
- 



Le budget primitif, pour l'année 2024, est équilibré en dépenses et en recettes

<b>Section Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
21 – Immobilisations Corporelles	20 421.67 €	040 – Opérations d'ordre de transfert	6 046.13 €
		10 – Dotations, fonds divers et réserves	170.60 €
		R 001 – Excédent N-1 reporté	14 204.94 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>20 421.67 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>20 421.67 €</b>

<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 – Charges à caractère général	13 339.87 €	013 – Atténuations de charges	236.17 €
012 – Charges de personnel et assimilées	48 224.00 €	70 – Produits des services, du domaine...	48 000.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert	6 046.13 €	74 – Dotations et participations	24 840.00 €
65 – Autres Charges de gestion courante	10 520.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	10.00 €
67 – Charges spécifiques	120.00 €	76 – Produits financier	10.00 €
		R 002 – Excédent N-1 reporté	5 153.83 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>78 250.00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>78 250.00 €</b>

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Nombre de membres en exercice :19
Nombres de membres présents :12
<b>Suffrages exprimés</b>
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Président  
Guy BARTHET

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.